Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 1 (1893)
Heft: 12

Artikel: Une alerte à Lutry en 1590
Autor: Dumur, B.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1466

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHANÇON

Celle qui est belle, doulce et plaisant,
Toute bonne, des autres non pareille,
Vostre renom m'a tout emply l'oreille,
Mes yeulx ne *voient* [1] que vous que vous que j'ayme [tant!
Desir me va nuyt et jour atisant,
Et me dit : *Ayme* [2], car je le te conseille,
Celle qui est belle, doulce et plaisant.

Et puisqu'Amours, a qui suis obeissant,
Veult que du tout a aimer m'apareille,
J'aymeray tant que ce sera merveille,
Et serviray son honneur acroissant
Celle qui est belle, doulce et plaisant.

Communiqué par A. PIAGET.

UNE ALERTE A LUTRY EN 1590

Au 16e et au 17e siècle, la ville de Genève fut constamment menacée par la Savoie, mais elle avait ses fortifications et l'on sait que la vaillante petite république faisait bonne garde. Du côté du lac la cité possédait de sérieux moyens de défense : de longues rangées de pieux, savamment espacés et reliés les uns aux autres par de solides chaînes, fermaient le port ; un étroit passage, rigoureusement surveillé, en permettait seul l'accès. C'était là qu'en temps de guerre une flottille, toujours armée et équipée, attendait impatiemment l'occasion de se signaler par quelque prouesse. Si le vent était

[1] Ce mot ne compte que pour *une* syllabe.
[2] Idem.

favorable, vite les matelots levaient l'ancre, déployaient leurs voiles et fondaient sur quelque point de la côte savoyarde.

En 1589, le duc Charles-Emmanuel occupait le Chablais avec des forces importantes et pressait la ville de toutes parts. Messieurs de Berne étaient, il est vrai, accourus à la rescousse; mais après une guerre qui avait traîné en longueur et des négociations suspectes, ils finissaient, à la consternation de tout le parti protestant, par abandonner leur ancienne et fidèle alliée et se déclaraient même contre elle. Par le traité de Nyon, ils ne s'engageaient en effet à rien de moins qu'à fournir appui au duc pour réduire Genève. Ce fut un tollé général contre les promoteurs d'une si pauvre politique. Les populations du Pays de Vaud, ordinairement si soumises et si respectueuses devant les décisions du Souverain, étaient indignées du rôle misérable qu'on prétendait leur faire jouer et, de toute part, ne demandaient que la guerre.

C'est dans cette situation qu'au mois de mai 1590 deux « fourgattes » (frégates) genevoises se mettent en course, montées par une compagnie de « souldars » et sous le commandement d'un capitaine du nom de Calvyn. Le chef de l'expédition n'ignore pas les sympathies du Pays de Vaud et sait, parait-il, que les « navatiers » (nautoniers) de Lutry pourront lui fournir d'utiles renseignements. En effet, les deux embarcations touchent ce port et tout aussitôt quelques habitants de la petite ville sont saisis d'humeur belliqueuse : au nombre de sept, ils veulent être de la partie et sont immédiatement enrôlés.

La nuit est obscure et le temps précieux ; on

repart bien vite, sans dire gare, et on traverse le lac. Au moment où il s'y attend le moins, le village de Meillerie est attaqué et mis quelque peu au pillage.

Nous ne possédons pas les détails de ce coup de main ; nous savons seulement que toute la côte de Savoie fut en grand émoi, et bientôt un long cri de revanche se répercute de proche en proche. Lutry aurait à supporter les premières représailles ; autorités et population n'avaient pas de peine à le comprendre. Voici, à ce sujet, ce que nous apprennent les manuaux du conseil de cette ville. Nous laissons au secrétaire l'originalité de son récit et son orthographe ; seuls quelques accents et quelques signes de ponctuation ajoutés au manuscrit en faciliteront la lecture.

Le vendredi 5me jour du moys de Juing 1590, Messieurs du Conseil se rassemblent au grant poylle dernyer de la maison de dicte ville et communauté de Lustrie, assavoir : Monsieur le Banderet (Nicolas Gantyn) et honorables Guilliaulme Escouffey, Claude Guilliaulme, Franceoys Bollomay, Estienne Ballens, Jehan Mennyer, Bernard Vuagiere, Bernard Destraz, Estienne Chavant, le secretayre (Anthoine Marsens) et les deux gouverneurs Vaulard et Croserens. Plusieurs des seigneurs du rière-conseil, ainsi que d'autres bourgeoys et habitans de la ville et perroisse du dict Lustrie, sont présents.

On rappelle que la nuict de l'ascention de nostre Seigneur Jesus Christ dernyèrement passée[1], une

[1] 21 Mai, ancien style.

compagnie de souldars de la ville de Genève, lesquelz estoyent icy venus avecq deux fourgattes et estoyent conduictz par un certain capitainne du dict Genève nommé Calvyn, allèrent au village et prioré[1] de Mellerye de là le lac, ayant pris à leur bord Jehan Arensoz, Claude Chevalley, Jaques filz de Pierre Pegnivayre, Denys filz de Clément Pegnivayre, Michel Brelaz, Bernard Bochex le jeune et George Bochex.

Or, dit le Conseil, à la suite du larrecin commis dans cette expédition, nous sommes fort menacés d'estre tués, massacrés, pilliés et bruslés par les gens de guerre de son altesse qui sont de là le lac et par ceux d'Esvyan et autres là allentour.

Pour obvier a de si grands malheurs, on se hâte de prendre les résolutions suivantes :

Que tous ceulx qui ont des maysons en la ville y doibgent venir louger tous les soirs.

Item, que l'on doibge employer touttes les nuictz deux dixannes[2] pour faire le gay par la ville et dehors à l'entour d'icelle et mestre des sentinelles jusques delà de la mayson des arquebusiers et de Curtinaulx.

Que ung chescung doibge obéir à son dixanyer[3], porter et avoir les armes desquelles il est enjoinct et que toutes les nuictz ung des Seigneurs du conseil doibge estre surveillant et ceulx qui seront deffallians doibgent estre punys à forme que cy devant il a esté conclu.

Item, que ung chescung ayant des arquebouses

[1] Il y avait à Meillerie un prieuré de chanoines réguliers de Saint-Augustin qui dépendait du Grand St-Bernard.

[2] Dizaines.

[3] Chef de dizaine.

les doibgent charger affin d'estre tant plus prest s'il estoit de besoing pour s'en servir.

Item, que ung chescung ayant des maysons en la ville, notamment le long de la grande rue, doibge porter des pierres près des fenestres affin que, si l'ennemy entroit en la ville, les femmes et enfans les puissent getter en bas, pour massacrer les dictz ennemy.

Item, que le rendez-vous, si l'ennemy entroict en la ville, soyt sus le cimistière [1], et que tous les hommes pouvantz porter armes s'y doibgent trouver pour mestre ordre pour frapper sus l'ennemy, les uns d'une part et les autres de l'aultre.

Item, que l'on doibge mestre en chescune des tours de la ville deux arquebux à croct et aussi des pierres, pour jetter de là enbas sur l'ennemy s'il s'approche pour entrer.

Item, que l'on doibge mettre l'une des dictes arquebouses de la ville en la mayson de maistre Claude Bellissat et tirer d'empuis les fenestres de la boutique et du poille regardantz par la charrière contre le bourg.

Item, une aultre en la mayson de maistre Franceoys Cassaz, pour, de icelle aussi, tirer depuis la fenestre de son poylle regardant contre le dict bourg.

Que les femmes et enfans se doibgent tenir en leurs maysons et bien fermer les portes, affin que l'ennemy n'y puisse entrer, synon par force ; et, ainsi qu'ils vouldront entrer, l'on les puisse tant mieux commodément frapper et massacrer.

[1] Le cimetière était alors autour du temple.

Item, il a esté advisé de faire racustrer les traleysons [1] des dictes tours, s'il est requis.

Item, l'on a ordonné que l'on doibge envoyer deux hommes du conseil et deux du rière-conseil vers Monsieur le baillifz, pour luy déclairer nostre résulution, et pour luy suplier de nous donner advis et conseil, et, pour ce que nous sommes ainsi menacés, si nous debvrions escripre des lettres au baron d'Hermenses, qui est le chefz de l'armée de son Altesse de là le lac, et au prieur du prioré de Mellerye, pour leur faire entendre que nous sommes, et le général de la ville et les particulliers d'icelle, fors marrys et desplaisans de telle violence et pellerie, et que nous n'en sommes aucunement culpables, ains qu'ilz ont celà de leur authorité privée faict, nonobstant touttes deffences et remonstrations à eulx, tant de la part de Messieurs que au nom de la ville faictes, et qu'ilz ne nous imputent telle faulte, fors que à ceulx qui l'on faicte.

Item, il a esté conclu, pour ce que M. le Mayor a dict qu'il voulloit qu'il fust de telle pillerie faict ung examen secret, que l'on doibge prier le dict Seigneur ballifz de faire avecq son secretayre le dict examen et de non permettre au dict Seigneur Mayor de le faire luy mesme avecq Seigneur George Ansel son secretayre, pour ce que l'on congnoit au dict Sr Mayor quelque innimitié contre une partie ou soit tout le conseil [2]. Et sont esleuz pour aller

[1] Galeries de charpente placées en encorbellement.

[2] Claude Mayor soutenait contre la ville de Lutry un gros procès dans lequel il lui contestait le droit de faire des *cries* (publications) sans son autorisation préalable. Il avait fait incarcérer un de ses officiers (huissiers), qui, pour une crie, avait cru devoir obéir aux ordres du conseil.

encour aujourd'huy vers M. le ballifz Monsieur le banderet, le gouverneur Croserens, Nicod Challoux et Franceoys Destraz, lesquelz ont accepté la dicte charge.

Les manuaux du conseil de Lutry ne fournissent pas d'autres renseignements sur cette affaire. Les Savoyards apprirent sans doute que la côte bernoise était bien gardée et renoncèrent à leurs représailles.

B. DUMUR.

NOTICE SUR LES NOBLES D'OLLON, COVIDOMNES DE SION

Ollon, qui formait à l'origine une paroisse du diocèse de Sion, a donné naissance à une noble famille, que nous trouvons représentée dans le Valais épiscopal dès le commencement du XIIIe siècle, et qui, jusqu'au milieu du XIVe, y joua un rôle assez important. Les nobles d'Ollon figurent dans de nombreuses chartes. Possesseurs de fiefs et d'offices héréditaires, alliés à de riches maisons, ils occupent une place honorable dans l'aristocratie féodale du comté valaisan.

Cette famille, qui paraît avoir fixé sa résidence principale à Sion, où elle acquit le droit de cité, forma plusieurs branches dont l'une posséda, en partie, les vidomnats de Sion et de Saint-Nicolas. Nous voyons également l'un de ses membres établi à Granges, dont il devint coseigneur. Il y habitait l'un des châteaux qui, aujourd'hui, ne sont plus que des ruines.